



*[Signature]*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2021-42**

**Objet :** Requête de Mme Anne VIGNALOU, Mme Caroline DREYFUS, Mme Sandrine BILLIERE, Mme Felyxiane LUNETTE, Mme Anne BOURDON, M. Guy MORTAIN, M. Jean-Claude LUSTYK, tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 20 00007 en date du 7 août 2020 par lequel le maire de Sceaux a accordé à la SCCV ISABELLA un permis de construire sur les parcelles cadastrées I n°45a, 48a et E n°13, 15, 16, 127, 17p1 et 56p1 sises 14 rue des Chéneaux à Sceaux

Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2010186-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Mme Anne VIGNALOU, Mme Caroline DREYFUS, Mme Sandrine BILLIERE, Mme Felyxiane LUNETTE, Mme Anne BOURDON, M. Guy MORTAIN, M. Jean-Claude LUSTYK, tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 20 00007 en date du 7 août 2020 par lequel le maire de Sceaux a accordé à la SCCV ISABELLA un permis de construire sur les parcelles cadastrées I n°45a, 48a et E n°13, 15, 16, 127, 17p1 et 56p1 sises 14 rue des Chéneaux à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

**DECIDE**

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 2 640 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 26 février 2021



*[Signature]*  
Philippe LAURENT